



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

2 NOVEMBRE 2022

1

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA (à partir du point n°5), Annie GOUBERT, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Michel BLANC, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Anaïs CHIRCOP-MARRA (jusqu'au point n°5)
Nicolas MALOSSE qui donne pouvoir à Christophe CROS
André BOURGES qui donne pouvoir à Aurélie MEFFRE
Laurence ORTEGA
Gabriel CHAUVET qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET
Isabelle VAISSE qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Jean-Michel BOU qui donne pouvoir à Annie GOUBERT
Fabrice MANIER qui donne pouvoir à Elric EDELIN
Pascale BUTEL qui donne pouvoir à Jean-Marc BALDI
Hélène MOURGUE qui donne pouvoir à Ghislain BERQUET

ABSENTS : Nicolas ROQUE ; Marion MOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Elric EDELIN

L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au Conseil Municipal :

Décision n°55.2022 du 15 juillet 2022

Tarifs des spectacles 2022

Décision n° 56.2022 du 28 juillet 2022

Action en justice – dépôt de plainte

Décision n° 57.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie de recettes « vente de boissons »

Décision n° 58.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie de recettes « droits de places »

Décision n° 59.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie de recettes « droits d'entrée pour les spectacles »

Décision n° 60.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie de recettes « location de salles »

Décision n° 61.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie de recettes « prêt de matériel »

Décision n° 62.2022 du 27 juillet 2022

Création d'une régie de recettes « festivités »

Décision n° 63.2022 du 27 juillet 2022

Création d'une régie de recettes « petite enfance »

Décision n°64.2022 du 27 juillet 2022

Suppression de la régie « CLAE »

Décision n°65.2022 du 9 août 2022

Modification de la régie de recettes – « Cantine » en régie « Restauration scolaire et accueil périscolaire »

Décision n° 66.2022 du 12 août 2022

Redevance occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Décision n° 67.2022 du 19 août 2022

Tarif aïoli 2022

Décision n° 68.2022 du 24 août 2022

Demande de subvention « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »

Décision n° 69.2022 du 24 août 2022

Contrat d'entretien – vidange du bac à graisse à la cantine scolaire

Décision n° 70.2022 du 25 août 2022

Accord cadre pour la fourniture et la livraison des vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Décision n° 71.2022 du 1^{er} septembre 2022

Aménagement de voirie et mise en sécurité du chemin de la Ramière

Décision n° 72.2022 du 6 septembre 2022

Location et maintenance de 3 copieurs

Décision n° 73.2022 du 6 septembre 2022

Abonnement « Nouveaux arrivants »

Décision n° 74.2022 du 8 septembre 2022

Réaffectation de subvention aire de jeux pour enfants

Décision n° 75.2022 du 12 septembre 2022

Contrat de location et de maintenance de machine à affranchir

Décision n° 76.2022 du 12 septembre 2022

Convention Air liquide

Décision n° 77.2022 du 22 septembre 2022

Mission de diagnostic préalable à la restauration de l'église

Décision n° 78.2022 du 4 octobre 2022

Convention de mise à disposition de locaux à la MAM Gribouille

Décision n° 79.2022 du 13 octobre 2022

Convention pour l'utilisation du stand de tir de Tarascon-Beucaire par les services de Police Municipale

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2022.

Monsieur Michel BLANC demande des précisions sur la suppression et la mise en place des nouvelles régies.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle trésorière remet un certain nombre de choses à plat et regarde les comptes de toutes les collectivités et que sur les régies, elle a travaillé avec les services municipaux pour des simplifications administratives.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

2. Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Edith BIANCONE

Madame Edith BIANCONE explique qu'il faut apporter des modifications au budget et rappelle qu'il y a eu une commission des finances le 24 octobre dans laquelle celles-ci ont été détaillées.

Elle dit que Monsieur Michel BLANC avait posé une question à cette occasion et que la réponse lui avait été transmise par courriel.

Monsieur Michel BLANC rappelle qu'il avait aussi demandé s'il était possible d'avoir le suivi de l'exécution du budget et qu'il ne l'a pas reçu.

Monsieur le maire lui répond que cela lui sera communiqué dans les meilleurs délais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2022.04.11-05 en date du 11 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 24 octobre 2022 ;

Considérant que, au regard de l'exécution du budget sur l'exercice, une modification du budget primitif est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses et recettes projetées aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que l'essentiel de la décision modificative est motivé par une correction à apporter dans le calcul des dépenses de personnel dans le budget primitif, des ajustements en matière d'amortissement et une augmentation des droits de mutation perçus par la commune ;

Considérant que le projet de décision modificative a été soumis à l'étude et à l'avis favorable de la commission municipale des finances régulièrement réunie le 24 octobre 2022 ;

Considérant que, en conséquence, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

Une augmentation des dépenses de 96 915.39 € :

- Chapitre 011 : augmentation des crédits de 20 897.00 € ;
- Chapitre 012 : augmentation des crédits de 107 043 € ;
- Chapitre 65 : augmentation de crédits des 3 809.00 € ;
- Chapitre 67 : augmentation de crédits 11 171.00 € ;
- Chapitre 042 : diminution de crédits de 46 004.61 € (ajustement des amortissements 2022) ;

Une augmentation de recettes de 96 915.39 € :

- Chapitre 042 : augmentation de crédits de 58 965.65 € (reprise sur amortissements des années antérieures) ;
- Chapitre 70 : augmentation de crédits de 75 339.07 € ;
- Chapitre 70 : diminution de crédits de 13 680.00 € ;
- Chapitre 73 : diminution de crédits de 2 824.33 € ;
- Chapitre 74 : diminution de crédits de 20 213.00 € ;
- Chapitre 77 : diminution de crédits de 672.0 € ;

En investissement :

Une augmentation des dépenses de 10 510.35 € :

- Chapitre 040 : une augmentation de crédits de 58 965.65 € (reprise sur amortissement des années antérieures) ;
- Chapitre 041 : une augmentation de crédits de 56 154.96 € (reprises des avances sur marchés publics et intégration des frais d'études) ;
- Chapitre 21 : diminution des crédits de 104 970.26 € ;

Une augmentation de recettes de 10 510.35 € :

- Chapitre 040 : une augmentation de crédits de 5 179.43 € (ajustement des amortissements 2022) ;
- Chapitre 041 : une augmentation de crédits de 56 514.96 € (reprises des avances sur marchés publics et intégration des frais d'études) ;
- Chapitre 040 : une diminution de crédits de 51 184.04 € (ajustement des amortissements 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire.

3. Formalisation de l'organisation du temps de travail du personnel municipal

Rapporteur : Edith BIANCONE

Madame Edith BIANCONE explique que cette délibération vient acter la mise en œuvre des 1 607 heures à Barbentane, conformément à la loi qui impose ce temps de travail.

Elle explique qu'à Barbentane les 1 607 heures sont déjà appliquées, mais que la délibération vient détailler les modalités de calcul et d'application par service (durée de travail hebdomadaire et

quotidienne, amplitude horaire, modalités de repos, temps de pauses, travail de nuit...) comme souhaité par les services de la préfecture.

Elle précise que la délibération vient acter le fonctionnement existant et qu'un travail va être mené pour le faire évoluer afin d'être au plus des besoins des administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation ;

Considérant que, si à Barbentane, le temps de travail effectif de l'ensemble du personnel est conforme à la législation, il est nécessaire de formaliser le fonctionnement existant dans une délibération. L'organisation du temps de travail ainsi fixée pourra être modifiée à l'avenir par délibération ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique et que par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail ;

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées ;

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ;

Considérant que, dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant qu'ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures
	arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Considérant que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris (en principe)
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Considérant que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de certains services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents exerçant des missions qui justifient un cycle de travail différent.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 37h30 ou 39h00 par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	37h30	39h00
Nombre de jours ARTT * pour un agent à temps complet	0	14	22

** Les droits à congés et ARTT sont exprimés et décomptés en jours au sein de la collectivité. La journée de solidarité est déjà décomptée du nombre de jours ARTT indiqué (sauf dans le cas de la durée hebdomadaire de 35h00).*

8

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services municipaux est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

Les cycles hebdomadaires ;

Les cycles annualisés.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs sont actuellement soumis à un cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou 37 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures ou 7 heures 30.

Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques, à la nécessité d'effectuer des travaux en régie (entretien des bâtiments, maintenance...) et à l'organisation des festivités municipales sont actuellement soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

La période automne/hiver/printemps, du 1er septembre au 30 juin, au cours de laquelle ils effectueront 39h00 hebdomadaires et la période estivale, du 1er juillet au 31 août au cours de laquelle ils effectueront 37h30.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le service scolaire et périscolaire, la cuisine centrale et le personnel de service :

- Les ATSEM :

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Périodes hautes : 38H00 sur 4 jours, 38H30 ou 39H00 sur 4,5 jours ;

Périodes basses : 35H00 sur 5 jours.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Les agents d'entretien et de restauration scolaire

Les agents d'entretien et de restauration scolaire seront soumis à des cycles de travail différents en fonction de leurs missions et de la charge de travail pour une durée hebdomadaire fixée à 35h00 sur 4 ou 5 jours, à 32h00 (temps non complet) sur 5 jours et à 30h00 (temps non complet) sur 4 jours.

Les durées quotidiennes de travail seront les suivantes :

35h00 sur 5 jours = 5 x 7h00 ;

35h00 sur 4 jours = 4 x 7h45 ;

32h00 sur 5 jours = 4 x 7h15 et 1 x 3h00 ;

30h00 sur 4 jours = 4 x 7h30.

- Les agents du service enfance-jeunesse

Les agents du service enfance-jeunesse dont l'activité est liée aux périodes scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes :

Périodes scolaires ;

Périodes de vacances scolaires.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes, en fonction des périodes.

Dans le cadre de cette annualisation, la responsable de service établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

La médiathèque :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire pour une durée 35 heures sur 4,5 jours.

Les durées quotidiennes de travail seront de 4 x 8h00 et 1 x 3h00.

Le Multi Accueil Collectif & Familial :

Les agents du service petite enfance seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire pour une durée 35 heures sur 4 ou 5 jours, 31h00 (TNC) sur 4 jours, 30h30 (TNC) sur 4 jours, 30h00 (TNC) sur 4 jours, 28h00 (TNC) sur 4 jours, 26h00 (TNC) sur 4 jours et 25h00 (TNC) sur 4 jours.

Les durées quotidiennes de travail seront déterminées chaque année à la réouverture après la fermeture estivale, en fonction de la composition des groupes d'enfants, afin de respecter les taux d'encadrement.

Le service de police municipale :

Les policiers municipaux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours et l'agent d'accueil sur 5 jours.

Pour l'agent en charge de l'accueil, les durées quotidiennes de travail seront identiques chaque jour, soit 7 heures.

Les durées quotidiennes de travail seront variables pour les agents de police municipale en fonction des besoins et de la charge de travail.

Dans ce cadre, le responsable du poste établira au début de chaque mois un planning mensuel de travail précisant les jours et horaires de travail.

Article 3 : Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours ARTT. Cette réduction est incluse dans le nombre de jours ARTT indiqué plus haut.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'organisation du temps de travail existante et présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion globale pour faire évoluer l'organisation du temps de travail afin de l'adapter au mieux aux besoins du service public et des besoins de la population ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire.

4. Complément du RIFSEEP

Rapporteur : Edith BIANCONE

Madame Edith BIANCONE rappelle qu'il y a presque 2 ans le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire du personnel pour les différentes filières de la collectivité (administrative, technique, sportive, médico-social et animation).

Elle explique que la commune vient de recruter un adjoint du patrimoine au sein des services administratifs et qu'il est par conséquent nécessaire de rajouter un régime indemnitaire pour la filière culturelle dont il dépend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 20201218-117 en date du 18 décembre 2020 relative au régime indemnitaire ;
Considérant que, par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation du régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel communal, en prenant en compte les seules filières de la fonction publique territoriale présentes dans les effectifs à cette date (administrative, technique, police municipale, médico-sociale, sportive et animation) ;

Considérant que, avec le recrutement d'un adjoint du patrimoine au sein des services administratifs, il convient de prévoir les montants de la filière culturelle pour le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de la façon suivante :

FILIERE CULTURELLE

Adjoints du patrimoine :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL
1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du régime indemnitaire comme proposé ci-dessus à compter du 1er novembre 2022 ;
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions non mentionnées dans la présente et définies précédemment dans les délibérations municipales portant sur le régime indemnitaire demeurent inchangées et en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 89

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire, commence en indiquant que Monsieur Nicolas MALOSSE ne prendra pas part au vote, étant lié à la personne à qui la commune achète le bien.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA rejoint la séance.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'acquisition de la 2^e partie de l'immeuble Fontaine, qui se situe à proximité du monument aux morts, estimé par les domaines à 300 000 euros, pour créer un bloc unique qui permette de réaliser 5 logements sociaux en relation avec un bailleur social. Il rappelle que la première partie de l'immeuble avait été acquise au prix de 230 000 euros.

Monsieur le Maire dit que le projet est intéressant car l'immeuble est caractéristique de l'architecture de Barbentane. Il sera ainsi mis en valeur, ce qui participera à la requalification du centre ancien et du haut de l'avenue de Bertherigues, avec des loyers intéressants pour de jeunes familles du village.

Madame Martine LUNAIN demande si le projet ne va pas entraîner une augmentation des besoins en stationnement alors que dans le quartier les places sont toujours pleines.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas plus de parkings. Il dit que le stationnement est une difficulté dans le centre ancien, mais que le PLU n'impose pas une obligation de stationnement.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA précise que l'obligation de création de stationnement ne porte que sur la création de nouveaux logements. Or, le bâtiment est déjà à usage d'habitation.

Monsieur Michel BLANC dit qu'il y a actuellement que 2 logements à cet endroit et que demain il en sera fait 5.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA rajoute que pour ce cas précis, il y a exception car pour les logements sociaux on n'impose pas l'aménagement de stationnements.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis du service des domaines en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune s'est rapprochée de Madame Marie-Christine FONTAINE dans le cadre de la mise en vente de son bien situé 16, Avenue Bertherigues – 13570 Barbentane, cadastré section AX n° 89, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

Considérant que le service des Domaines a évalué le bien à 300 000 euros HT ;

Considérant que l'acquisition de ce bien, mitoyen de la maison acquise en 2021, dite Fontaine I, et cadastrée AX90, permettra la réalisation d'un projet social cohérent et d'assurer la préservation et la mise en valeur d'un bâti marquant du vieux-village ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée d'acquérir l'immeuble cadastré section AX n° 89, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

Considérant que Monsieur Nicolas MALOSSE a demandé à ne pas prendre part au voté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la maison à usage d'habitation sise 16, Avenue Bertherigues – 13570 Barbentane, cadastrée section AX n° 89 pour un montant total de 300 000 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux ;
- **PRECISE** que les frais de notaires seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire dit que cette politique va se poursuivre car elle participe à la revalorisation du centre ancien, en réhabilitant des immeubles insalubres ou vétustes, tout en permettant à la commune d'accroître son patrimoine immobilier.

6. Promesse unilatérale d'achat de la parcelle OF 118

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle située dans la Montagnette proche du Mas de Livent, enclavée dans des parcelles publiques. Il dit qu'avant le moins de juillet il avait déjà été envisagé de l'acquérir pour élargir le domaine communal et mieux travailler sur la problématique de l'émiettement des parcelles sur la Montagnette. Il précise que le feu de cet été renforce cette idée, de manière à pouvoir confier ce terrain à l'ONF pour participer à la protection de la Montagnette à cet endroit-là.

Monsieur Michel BLANC demande, pour faire un lien avec le point 8, s'il s'agit de la parcelle OF (o-F) ou OF (zéro-F).

Monsieur le Maire répond que c'est la parcelle OF (zéro-F).

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de gestion de préservation des espaces agricoles, la SAFER souhaite acquérir la parcelle cadastrée section OF n°118 ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche maritime, cette acquisition se fait avec faculté de substitution ;

Il convient donc que le Conseil municipal autorise la signature d'une promesse unilatérale d'achat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale d'achat, portant sur la parcelle cadastrée section OF n°118, pour un montant de 500 euros auquel s'ajoutent 360 euros de prestations de services dues à la SAFER ;
- **AUTORISE**, en cas de substitution, l'acquisition de la parcelle susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Complément à la délibération n°41-2020 relative à l'achat de parcelles à la SAFER

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant que, par délibération n°41-2020 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de parcelles agricoles à la SAFER, cadastrées section AC n°31, 32, 34, 35, 41, 43 et 56, pour un montant de 42 740 euros ;

Considérant que cette acquisition a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental, sans que les conditions liées à cette aide ne soient inscrites à l'acte de vente, et

notamment l'engagement à conserver le bien dans le patrimoine communal pour une durée de 10 ans ;

En conséquence, il convient de signer un acte complémentaire portant la mention relative à la clause décennale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un acte complémentaire indiquant les conditions particulières liées à la subvention du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet rentre dans le cadre de la politique agricole de la municipalité qui a souhaité se rendre acquéreur de ces parcelles pour implanter à cet endroit, à proximité des Esplantades, une activité agricole via un bail à deux jeunes agriculteurs.

14

8. Rectification d'une erreur matérielle pour l'acquisition de la parcelle OF 590

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2022.04.11-12, en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que, par délibération 2022.04.11-12, en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section OF n° 590, pour un montant de 650 euros ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, la délibération sus visée mentionne la parcelle « OF » en lieu et place de « OF » ;

Il convient donc de rectifier cette erreur et confirmer l'acquisition de la parcelle cadastrée OF n° 590 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle OF n° 590 au prix de 650 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Tarif des activités périscolaires

Rapporteur : Aurélie MEFFRE

Madame Aurélie MEFFRE dit que la municipalité propose de relancer les activités périscolaires qui avaient lieu avant l'épisode COVID avec une évolution des tarifs en proposant aux familles de passer de 30 à 35 € par semestre. Elle précise que les enfants peuvent s'inscrire à une activité sur un semestre et changer sur le second, ce qui leur permet de découvrir un maximum d'activités.

Elle explique que le 1^{er} semestre s'arrêtera avant les vacances de février pour ne pas avoir la dernière semaine du 1^{er} cycle d'activité isolée après les vacances. Elle indique que par conséquent, il y aura un semestre à 12 séances et un semestre à 14 séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, avant la crise sanitaire de la Covid-19, la commune proposait aux élèves des écoles des Moulins et Notre-Dame des activités périscolaires hebdomadaires animés par des intervenants (associations, artisans, enseignants...) aux horaires de la garderie périscolaire du soir ;

Considérant que la fin des protocoles sanitaires permet à la commune de remettre en place ces activités qui pourraient reprendre dès le 7 novembre 2022 pour deux semestres de 12 séances ;

Considérant que, au regard du coût des intervenants et du nombre de places ouvertes, afin d'assurer un équilibre budgétaire du service, il est nécessaire de passer le tarif de 30 euros le semestre à 35 euros le semestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des activités périscolaires à 35 euros le semestre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10. Convention pour les activités périscolaires

Rapporteur : Aurélie MEFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la mise en place des activités périscolaires nécessite de passer des conventions avec les différents intervenants, ainsi qu'avec l'école privée Notre-Dame, afin de fixer les conditions de leurs interventions et les tarifs de leur prestation comme suit :

Intervenant	Activité	Etablissement	Nombre de places	Coût de la prestation
Vincent BALAS	Poterie	Groupe Scolaire des Moulins	12	30 € par séance (soit 720 € pour l'année)
Claire DURANT	Chorale	Ecole Notre-Dame	12	20 € par séance et 10 € par préparation de séance (soit 720 € maximum pour l'année)
Li pichot galapian	Provençal	Groupe Scolaire des Moulins	12	355 € pour l'année
Marie Fernandez	D'art d'art	Groupe Scolaire des Moulins	10	20 € par séance et 10 € par préparation de séance (soit 720 € maximum pour l'année)
L'échiquier de la	Echecs	Ecole Notre-Dame	24	710 € pour l'année

Tour		Groupe Scolaire des Moulins		
Olympique Barbantais	Football	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance (soit 749,28 € pour l'année)
Tennis club de Barbentane	Tennis	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance (soit 749,28 € pour l'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à passer avec les intervenants et avec l'école Notre Dame pour les activités périscolaires dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

16

11. Mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Syndicat à vocation unique Relais Petite Enfance

Rapporteur : Christèle DI PASQUALE

Madame Christèle DI PASQUALE rappelle que le SIVU-RPE organise, une demi-journée par mois, des activités avec les assistantes maternelles.

Elle précise que le RAM (Relais Assistantes Maternelle) est devenu RPE (Relais Petite Enfance), ce qui nécessite une mise à jour de la convention qui avait été précédemment approuvée en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1238-2016 en date du 18 août 2016 ;

Considérant que, par délibération n°1238-2016 en date du 18 août 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels Alpilles Montagnette (SIVU RAM), devenu Relais Petite Enfance (RPE) fixant les modalités de mise à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que, afin d'acter du changement de nom et de la périodicité des permanences, il convient de modifier la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12. Convention relative au déplacement en souterrain de réseaux de communication électroniques

Rapporteur : Jean-Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de réfection de voirie au Chemin de la Ramière ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux secs au Chemin de la Ramière, il convient de conclure avec ORANGE une convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques ;

Considérant que cette convention permet à la commune d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

17

13. Convention spécifique pour les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement avec ENEDIS

Rapporteur : Jean-Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de réfection de voirie au Chemin de la Ramière ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux secs dans le cadre de la requalification du chemin de la Ramière, il convient de conclure avec ENEDIS une convention relative à l'enfouissement des réseaux électriques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention spécifique pour les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Monsieur Christophe CROS demande si ces travaux se feront en parallèle de ceux pour le réseau de téléphonie.

Monsieur Jean-Marc BALDI répond que c'est le même chantier, mais que les travaux ne se feront pas forcément en même temps car ce n'est pas le même matériel. Il dit qu'il y aura des travaux communs, mais que les interventions des concessionnaires seront décalées.

Monsieur le Maire dit que le dossier a démarré il y a deux ans et qu'il a pris beaucoup de retard pour plusieurs raisons, du fait du Covid notamment, mais aussi par sa complexité. Il rappelle que sa logique est que lorsqu'on touche une voie, on la traite entièrement : réseaux secs, réseaux humides et voirie. Il explique que fatalement cela crée de la complexité et fait perdre du temps. Il annonce que le projet est enfin sur le point d'aboutir avec un démarrage des travaux d'ici quelques semaines. Monsieur le Maire

dit que ce qui rend aussi les choses plus longues, c'est aussi que pour l'eau et l'assainissement, c'est la Communauté d'Agglomération qui est compétente.

14. Lancement de la procédure de servitude sur les propriétés privées de la rue Canada

Rapporteur : Jean-Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Postes et des Télécommunications ;

Considérant que le déploiement du réseau fibre dans la rue Canada et les rues adjacentes, nécessite de faire passer le réseau en façade accolé au réseau cuivre existant ;

Considérant que l'un des propriétaires refuse le passage du réseau sur son habitation, empêchant le raccordement des autres riverains ;

Considérant que le Code des postes et des communications électroniques prévoit une servitude sur les propriétés privées pour le déploiement des réseaux sur les murs et façades des propriétés privées, à proximité des réseaux existants et en suivant au mieux leurs cheminements ;

Considérant que la mise en œuvre de cette servitude nécessite une autorisation préalable du Maire ;

Madame Martine LUNAIN demande si c'est le propriétaire ou le locataire qui doit donner l'autorisation.

Monsieur Jean-Marc BALDI répond que c'est le propriétaire car c'est lui qui va autoriser qu'on vienne par exemple mettre des points d'accroche supplémentaires.

Monsieur le Maire dit, pour contextualiser les choses, que Barbentane est relié à la fibre à 99 %, ce qui est une bonne chose, même si on pourrait questionner la manière dont elle a été déployée avec des réseaux aériens pas très esthétiques. Il explique que sur la rue Canada, un propriétaire refuse qu'un fil passe sur sa façade ce qui empêche le raccordement de 13 autres propriétaires. Il indique qu'au départ, il n'était pas forcément enclin d'imposer la servitude, mais comme il y a déjà des fils sur la façade en question, il estime que l'on peut légitimement demander au propriétaire d'accepter de faire passer la fibre sur son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de servitude sur les propriétés privées pour le déploiement de la fibre optique de la rue Canada ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

15. Approbation de la modification des statuts du SMED 13

Rapporteur : Jean-Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMED 13 ;

Considérant que le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que les Syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées ;

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci : soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale, soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et, enfin, soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement ;

Considérant que l'article L. 1611-7-1 du CGCT permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire ;

Considérant que, afin de permettre au SMED 13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de le prévoir expressément dans ses statuts ;

Considérant que les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8, relatif aux activités accessoires du SMED 13 :

« 2.8- Mise en commun de moyens et activités accessoires

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités. Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- *la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz*
- *la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat*
- *l'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique*
- *la coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique*
- *des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique*
- *l'encaissement de recettes dans le cadre de conventions de mandat, dans les conditions prévues par l'article L. 1611-7-1 et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMED 13 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

16. Appel à projet ACTEE / AAP SEQUOIA 3

Rapporteur : Jean-Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Orgon, St-Etienne-du-Grès, St-Rémy-de-Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement ;

Considérant que le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3. Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Etudes techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire ;

Considérant que les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont indiquées en annexe ;

Considérant que, suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont Barbentane est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3 ;
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.

17. Désignation du membre siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

21

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération communautaire n°80-2020 du 23 juillet 2020, actant de la création de la CLECT et définissant le nombre de siège affecté à chaque commune ;

Considérant que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président* » ;

Par délibération communautaire n°80-2020 du 23 juillet 2020, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLECT et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque commune ;

Monsieur le Maire propose de le désigner en tant que représentant de la commune de Barbentane pour siéger à la CLECT de Terre de Provence Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-Christophe DAUDET, Maire, comme représentant de la commune de Barbentane pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terre de Provence Agglomération.
-

18. Rapport d'activité 2021 de Terre de Provence Agglomération et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire commence par annoncer, par rapport à Terre de Provence Agglomération, que Barbentane aura l'honneur de recevoir le Conseil Communautaire le 17 novembre 2022.

Suite aux incendies, Monsieur le Maire indique avoir écrit à beaucoup de monde, notamment à Terre de Provence et à sa Présidente Mme Corinne CHABAUD, pour solliciter 3 choses, TPA devant se montrer solidaire suite à ce qu'il s'est passé :

- *Le raccordement en eau potable avec Rognonas : c'est fondamental et stratégique, car au mois de juillet, il a été constaté que le débit sur la station de pompage de Bassette, qui est de 52 m³/h, était insuffisant pour alimenter les bornes incendies pour les pompiers. Il dit qu'il est impératif d'être raccordé avec Rognonas qui est elle-même raccordée avec Avignon. Il explique que c'est un dossier que TPA a accepté, est sera mis au-dessus de la pile. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les autres communes qui ont accepté d'en faire une priorité. Il précise que c'est un projet qui dépasse le million d'euros et qu'on peut espérer le voir réalisé sous 3 ans.*
- *Le projet de la gare : Monsieur le Maire dit avoir réactivé le dossier qui est évoqué depuis longtemps. Il explique qu'il était prévu que ce soit un peu le pendant du grand marché de Provence de Châteaurenard avec du ferroutage, mais que la difficulté, c'est que pour faire du ferroutage, il faut une voie de 800 m de long pour garer les trains. Or, à Barbentane la longueur n'est que de 400 m. Il indique que la commune travaille donc avec TPA, pour trouver des solutions et avancer sur le dossier. Monsieur le Maire explique qu'il a aussi demandé à ce qu'un travail soit mené sur l'aménagement d'une zone d'activité plus administrative, différente de ce qui a pu fleurir ailleurs sur le territoire intercommunal, car selon lui TPA ne peut pas se développer qu'autour de Noves et Châteaurenard.*
- *L'augmentation de la dotation de solidarité : Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui elle n'est pas vraiment solidaire, car si on regarde les euros attribués par habitant, toutes les petites communes touchent à peu près le même montant, sans qu'il soit donné plus à ceux qui on en le plus besoin. Monsieur le Maire dit avoir demandé à la Présidente de revoir ce système, Barbentane étant une commune pauvre avec peu de bases fiscales, des taux plus faibles qu'ailleurs et peu de zones d'activité. Il indique que ce sera un combat long et qui n'est pas gagné d'avance, mais qui pourrait permettre d'avoir plus que les 220 000 € annuels actuellement attribués à Barbentane.*

Concernant les ordures ménagères, Monsieur le Maire souligne que Barbentane est l'une des 2 premières communes du territoire en matière de tri, et qu'il faut donc féliciter les barbantais qui trient, même si tous les jours il y a des gens qui jettent et mettent n'importe quoi dans les containers et les poubelles. Il dit qu'il faut continuer de travailler avec TPA et le service des ordures ménagères pour communiquer avec les habitants et les inciter à encore davantage trier. Monsieur le Maire rappelle que le coût de traitement des déchets à la tonne est passé de 75 € à 150 € et que moins on trie, au plus c'est lourd et au plus c'est cher.

Monsieur Michel BLANC demande des informations sur l'avancée du projet de nouvelle déchetterie Barbentane/Rognonas.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas facile, que la municipalité met beaucoup d'énergie et de cœur pour faire avancer chaque dossier. Il rappelle que le principe a été acté depuis des années, que la nouvelle déchetterie serait à 2 km à l'est de la déchetterie actuelle, sur le territoire de Rognonas, que tout le monde est d'accord, et que le permis a été accordé il y a 2 ans. Il explique qu'une association de défense de l'environnement a contesté ce permis en indiquant qu'on était en zone Natura 2000 ce qui allait perturber la nidification de quelques oiseaux. Il dit qu'il y a un contentieux et qu'un permis modificatif a été déposé pour lever un certain nombre de moyens soulevés par l'association, qui lui n'aurait pas fait l'objet d'un recours. Monsieur le Maire espère donc que les travaux pourront commencer dans quelques mois car derrière il y a le projet de faire du photovoltaïque sur la déchetterie actuelle à Barbentane. Il précise que l'accès à la future déchetterie devrait se faire par la route d'Avignon ce qui permettra de réduire la circulation et les flux actuels sur le chemin de la Ramière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2021 de Terre de Provence Agglomération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est également transmis au maire, ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de Terre de Provence Agglomération et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Maire, Président de séance
Jean-Christophe DAUDET



La secrétaire de séance
Elric EDELIN